

N° de division : 01-Montréal
N° de cour : 500-11-062294-232
N° de dossier : 41-2937495

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9363-0010 Québec Inc.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. 9363-0010 Québec Inc. (la « Débitrice » ou la « Société») fut fondée et a débuté ses activités en juillet 2017. Elle œuvrait dans le domaine de la restauration dans la ville de Montréal, province de Québec.
 2. Le 27^e jour d'avril 2023, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
 3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à la perte de revenu due à la pandémie de la COVID-19.
-

SECTION B Actifs

4. La Débitrice ne possédait aucun actif lors de la cession.
-

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
 6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
 7. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
 8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
-

SECTION D Procédures judiciaires

9. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
-

SECTION E Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garantis	Ø	Ø
Créanciers ordinaires	<u>233 090</u>	<u>Ø</u>
	<u>233 090</u>	<u>Ø</u>

SECTION F Réclamations garanties– sans objet

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

11. Puisqu'il n'a aucun actif réalisable, le syndic ne prévoit pas de distribution aux créanciers.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

12. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I Autres sujets

13. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 6 mai 2023.

14. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.

15. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 25^e jour de mai 2023.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
9363-0010 Québec Inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif